Stabilisation des prix agricoles—Loi

réitérait l'opposition de l'association au concept de la gestion de l'offre dans l'industrie de l'élevage.

Au cours des audiences du comité portant sur le bill C-50, l'une des meilleures présentations fut celle du ministre ontarien de l'Agriculture, l'hon. William A. Stewart. Je tiens à passer rapidement en revue les sujets de préoccupations de M. Stewart en rapport avec le bill C-50. Je cite un extrait de son exposé au comité:

Nous voyons dans les termes «peut exercer tous autres pouvoirs prescrits sur sa recommandation par le gouverneur en conseil» de l'article 10(1) (1.1) du bill C-50, la possibilité d'établir le contrôle de la production ou la gestion de l'offre.

Nous tenons par-dessous tout à ce qu'un programme de stabilisation du revenu efficace évite les problèmes des prix qui poussent à la surproduction, ce qui rendra peut-être nécessaire la gestion de l'offre de nombreux autres produits.

On doit interdire des prix qui encouragent la surproduction de façon à éviter de gérer l'offre. A cet égard, nous estimons que l'article 10(1) (1.1) doit être défini avec plus de précisions dans la loi elle-même . . .

Pour ce qui est de l'article 8.2(1), nous craignons la souplesse des dispositions permettant d'ajuster le prix de base et le coût estimatif de la production... dans certaines circonstances, le niveau de soutien pourrait, de fait, encourager la surproduction.

Combien vrai! Je dois dire que je partage les appréhensions de M. Stewart au sujet du mot «traduisant» dans cet article. Le mot doit être beaucoup plus précis. M. Stewart signale alors, très succinctement:

Les forces du marché doivent jouer.

Il a dit ensuite ceci:

Nous sommes convaincus qu'une province ne devrait être autorisée à renchérir sur la limite prescrite par le gouvernement fédéral que si le gouvernement fédéral, les dix provinces et les producteurs de la denrée en question sont unanimement d'accord sur la limite du renchérissement dans cette province. Si les gouvernements procinciaux se mettaient à renchérir sans discernement, il y aurait en fin de compte concurrence et rivalité entre les provinces.

Le ministre de l'Agriculture actuel a dit que le gouvernement fédéral cesserait de soutenir le prix de base à 90 p. 100 et «l'indice en fonction du coût» là où une province ferait du renchérissement sans distinction. Cela ne suffit pas; les ministres de l'Agriculture, les gouvernements et les fonctionnaires changent, mais les lois demeurent. Il faut énoncer clairement dans une loi, et non pas dans un règlement d'exécution, que le gouvernement fédéral mettra fin à sa politique de soutien là où il y aura renchérissement contrairement à l'esprit du bill C-50. Il faudrait une loi qui dise clairement aux agriculteurs et aux gouvernements provinciaux quelles sont les conséquences du renchérissement.

Voilà la fin de la citation du mémoire présenté par M. Stewart au comité. Je partage les craintes de M. Stewart, surtout en ce qui concerne les autres pouvoirs. En tant qu'éleveur de bétail, je trouve qu'un tel arrangement entre le cabinet et la Commission ne me protègerait vraiment pas assez au cas où un ministre de l'Agriculture déciderait d'instaurer un système de gestion de l'offre dans l'élevage bovin au Canada. Je partage les inquiétudes du député de Crowfoot (M. Horner) qui sont sûrement fondées. C'est évidemment une des raisons pour lesquelles je représente la circonscription de Medecine Hat à la Chambre des communes.

Les intentions du gouvernement ontarien en matière de stabilisation provinciale ont provoqué des réactions dernièrement. A Guelph, le 3 juin, avant de tomber malade, M. Stewart a dit que l'on pourrait envisager un système de stabilisation pour l'élevage du bétail laitier. Ce système s'appliquerait selon lui à l'élevage du bétail laitier, et non pas à l'élevage du bétail de boucherie. Il a dit que le bill C-50 ne traitait pas suffisamment de l'élevage du bétail laitier. Le programme de stabilisation des revenus de l'élevage du bétail bovin a été instauré depuis qu'il a dit cela.

Le niveau de soutien de 1975, qui n'a rien de rétroactif à l'année dernière pour le veau élevé en Ontario, a été établi

à 50c. la livre jusqu'à concurrence de 450 livres. Il y a une prime de \$5 pour la vache qui a vêlé. Le régime est volontaire. Je ne sais pas si l'Ontario n'a pas l'intention de demander de l'aide financière au gouvernement fédéral dans son nouveau programme. Cependant, d'après l'exposé de Stewart au comité permanent sur le renchérissement, je prends pour acquis que son gouvernement ne le fera pas. Un appel téléphonique à son bureau, il y a environ une heure, a confirmé que la province mettrait en œuvre son propre programme.

propre programme.

Ces divers rapports et commentaires suffisent à indiquer clairement les dangers inhérents au bill C-50, dès lors que le ministre autorise le renchérissement proposé dans le programme de la Colombie-Britannique. Il suscitera des rivalités d'intérêt à l'intérieur de notre industrie du bétail. L'expérience de l'Office canadien de la commercialisation des œufs en est la preuve. On ne sait pas encore ce qui va se passer, maintenant qu'on a établi un contrôle des importations dans l'industrie canadienne des œufs. Une tâche difficile attend les responsables. Il est bien malheureux que les éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique se soient souciés davantage d'éteindre un feu chez eux que de mesurer les conséquences à long terme de leur décision sur l'industrie canadienne du bétail.

(1140)

En terminant, je tiens à dire au ministre—je regrette qu'il soit absent—que cette idée de renchérissement doit être supprimée ou qu'une disposition doit être ajoutée à la loi pour en garantir l'application uniforme pour tous les éleveurs de bétail du Canada, afin qu'elle demeure une mesure de prévention des pertes. Il faudrait obliger le ministre au stade de la troisième lecture, à expliquer rigoureusement comment les deux amendements sur le renchérissement s'appliqueront à la politique d'assurance-revenu de la Colombie-Britannique pour le bétail de boucherie. S'il ne le fait pas, je suis sûr que les producteurs de denrées, notamment les éleveurs, seront en droit de douter des décisions rendues par le cabinet, dont les détails sont fixés par les règles habituelles. Je pense en particulier à la disposition concernant les «autres pouvoirs».

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, un nouveau bill ou un amendement à un bill déjà existant ne crée pas en soi une situation nécessairement avantageuse au secteur de notre société que le bill vise. C'est le cas du bill C-50: il ne fera absolument rien pour l'agriculture à moins qu'il ne débouche sur une politique constructive dans les domaines concernés.

Je pense que le bill en soi n'est ni particulièrement bon ni particulièrement mauvais. Mais le fait qu'il ne propose aucune ligne de politique et ne pose aucun jalon pour la création d'une structure positive dans le monde agricole le voue à l'échec. Le bill semble s'écarter des principes habituels de la politique en matière agricole en ce sens qu'il prévoit que les décisions seront désormais prises au niveau interministériel; c'est pour cette raison que je le rejette totalement. A mon avis, même si le ministère de l'Agriculture ne peut pas dicter toutes les lignes de conduite à cet égard, il devrait au moins pouvoir exercer un certain contrôle, voire un contrôle total, sur les secteurs de notre société relatifs à l'agriculture et aux récoltes. En permettant aux divers ministères d'intervenir en matière de stabilisation des prix agricoles, on enfreint la politique et la pratique courantes, ce que l'agriculteur ne peut accepter.

Ce bill me préoccupe surtout parce qu'il ne comporte aucun engagement. Pendant la durée de son étude, point par point et article par article, le gouvernement ne nous a